

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le six Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU,
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulnac	Didier CUIVIES, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean l'Herm	Eiiséo BONNETON
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Véronique BOULOUYS
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lapeyrouse Fossat	Edmond VENTILLAS
Lavalette	Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Michel ANGUILLE, Patricia CADOZ
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Aurélié SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2020-11-049	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2020.	Unanimité
N°2020-11-050	Acquisition des terrains à Gragnague (M. DAUDE).	Unanimité
N°2020-11-051	Demande de subvention pour l'accueil de jour de l'AFC : Autorisation de signature de la Convention.	Unanimité
N°2020-11-052	Désignation d'un délégué à DECOSET.	Unanimité
N°2020-11-053	Redevance : Orange.	Unanimité
N°2020-11-054	Emprunt 2020.	Unanimité
N°2020-11-055	Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.	Unanimité
N°2020-11-056	Demande d'aide financière à la Région Occitanie pour la création d'une voie douce reliant le cœur du village de Gragnague, le lycée et la gare.	Unanimité
N°2020-11-057	Remplacement des délégués au SMEA pour la CT2 et la CT9.	Majorité
N°2020-11-058	Signature de la Convention tripartite Etat Région C3G sur l'abondement du Fonds nationale de solidarité Volet 2.	Unanimité
N°2020-11-059	ZA de Piossane Convention de servitude pour le passage d'une infrastructure Fibre Optique.	Unanimité
N°2020-11-060	Demande d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2020.	Unanimité

**N°2020-11-049 : APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 NOVEMBRE 2020**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 21 Septembre 2020.

N°2020-11-050 : ACQUISITION DES TERRAINS A GRAGNAGUE (M. DAUDE).

Arrivées de Mme SECULA Aurélie, M. CULOS Jean-Pierre et M. GARRIGUES Francis.

La région Occitanie a choisi d'implanter un nouveau lycée sur la Commune de Gragnague à proximité de la gare, future zone d'échange multimodal.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a la charge d'aménager des voies dédiées aux piétons et aux cyclistes qui permettront la desserte du futur lycée et de l'espace gare multimodal. Ce nouveau complexe gare multimodal proposera une offre de transport plus diversifiée.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'acquisition foncière des parcelles suivantes a été faite à Monsieur DAUDE :

- A 861 pour la totalité soit 7665m²
 - A 236 pour la totalité soit 9757m²
 - A 289 pour partie soit 778m²
 - A 912 pour partie soit 3735m²
- Soit une superficie totale de 2ha 18a 35ca environ

La surface nécessaire pour la réalisation de cette voie est de 22 000 m² pour un montant de 66 000 € (soit 3€ le mètre carré).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D' ACQUERIR** pour un montant de 66 000€ une partie des parcelles suivantes :
 - A 861 pour la totalité soit 7665m²
 - A 236 pour la totalité soit 9757m²
 - A 289 pour partie soit 778m²
 - A 912 pour partie soit 3735m²Soit une superficie totale de 2ha 18a 35ca environ
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2020.

N°2020-11-051: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AFC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité.

Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 15 000€ par le Conseil Communautaire du 18 Juin 2020, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2020.

Le Président explique qu'il faudra essayer de soutenir l'AFC qui est en grande difficulté. Il y a beaucoup de demandes auxquelles elle ne peut répondre. Nous ferons ainsi appel à Mme GALY qui siège au Conseil d'Administration de cette association car c'est regrettable de ne pas pouvoir répondre aux demandes.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020.

N°2020-11-052 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A DECOSET

Vu la délibération n°2020-07-013 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants à DECOSET,

Vu les prochains enjeux économiques et techniques de cette nouvelle mandature, il serait préférable que le Vice-Président en charge de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers soit délégué à DECOSET.

A ce titre il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL en remplacement d'Eric BRESSAND délégué de Lapeyrouse-Fossat.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT,

Le représentant devra être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

EST CANDIDAT :

	DELEGUE	COMMUNE
DELEGUE TITULAIRE	CAPEL JEAN-BAPTISTE	MONTASTRUC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0

A obtenu:

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE VOIX	COMMENTAIRE
CAPEL JEAN-BAPTISTE	38	

Pour rappel la liste des candidats ci-dessous sont proclamés, délégués à DECOSET:

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués	1. BOUCHE Joël	1 chemin de la Capitaine	SAINT-PIERRE 31590	M
Titulaires	2. CAPEL JEAN-BAPTISTE	52 avenue de Castelnaud	MONTASTRUC LA CONSEILLERE 31380	M

N°2020-11-053 : REDEVANCE : ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6.5345 = 718.80) + de mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111.3 x 6.5345 = 727.29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111.5 x 6.5345 = 728.60) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111.2 x 6.5345 = 726.64) / 4 = 725.333

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3)+ mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4= 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2019 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2019/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2019 = 725.333 (718.80 + 727.29 + 728.60 + 726.64/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Coefficient d'actualisation : 1,38852931 (725.332/522.375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30 € x 1,38852931 = 41.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2019, les tarifs suivants:

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique....)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	41.66 € km	55.54 € km	27,77 €/m ² au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-11-054 : EMPRUNT 2020.

M. Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour financer les investissements dans le cadre de ses compétences, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000EUR. Il explique que la Commission Finances s'est réunie le Jeudi 05 Novembre et plusieurs offres ont été faites.

Il détaille les propositions des 5 banques :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Caisse d'épargne
- Banque Postale
- Agence France Locale

Il ajoute que c'est l'Agence France Locale qui a fait la meilleure proposition : un taux à 0,335 sur 15 ans. La Commission Finances a statué pour choisir l'Agence France Locale.

De plus des emprunts vont s'éteindre en 2020 et 2021 ce qui correspondra largement l'échéance que nous aurons.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président Daniel CALAS à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000EUR
- Durée Totale : 15 ans
- Taux Fixe : 0.3350 %
- Mode d'amortissement : trimestriel linéaire
- Base de calcul : Base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Daniel CALAS, Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N°2020-11-055 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU.**

Le Décret d'application de la loi Barnier du 2 Février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou,

Présenté au Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de Communes après présentation au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou.

**N°2020-11-056 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION OCCITANIE POUR LA
CREATION D'UNE VOIE DOUCE RELIANT
LE CŒUR DU VILLAGE DE GRAGNAGUE, LE LYCEE ET LA GARE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a pour projet la création d'une voie douce reliant le centre du village de Gragnague, le lycée, la gare et Garidech.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement et de valorisation déclinée dans le contrat Bourg Centre et validé par la Région :

Axe stratégique 4 : « mettre en œuvre une mobilité plus responsable »

Action 4.1 : « créer des liens en mobilité douce »

Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes, Maitre d'Œuvre	31 300 €	Etat (DSIL)	165 600 €
Travaux	520 700 €	Région	165 600 €
		Autofinancement	220 800 €
TOTAL HT	552 000 €	TOTAL HT	552 000 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la Création d'une voie douce reliant le centre village de GRAGNAGUE, le lycée, la gare et Garidech,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération,
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-11-057 : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SMEA POUR LA CT2 ET LA CT9.

Vu les délibérations n°2020-07-018 et n°2020-09-041 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,

Vu les statuts du SMEA qui précisent que « le mandat des représentants est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés ».

Et Vu que « chaque représentant ne peut être désigné qu'au titre d'une seule personne membre et que sur une seule commission territoriale ».

Le Conseil Communautaire devra désigner trois nouveaux représentants sur la CT2 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, et trois nouveaux représentants sur la CT9.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT,

Les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS A LA CT2:

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. GOUSMAR Isabelle 2. LOZANO Jean-François 3.SOURBIER Nancy	11 chemin des Sablières 130 chemin de Vigne-Barrade 2773 route de la Verrière	MONTJOIRE VILLARIES MONJOIRE	F M F

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu:

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE VOIX	COMMENTAIRE
GOUSMAR Isabelle	38	
LOZANO Jean-françois	38	
SOURBIER Nancy	38	

Les candidats ci-dessous sont proclamés, délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. GOUSMAR Isabelle 2. LOZANO Jean-François 3.SOURBIER Nancy	11 chemin des Sablières 130 chemin de Vigne-Barrade 2773 route de la Verrière	MONTJOIRE VILLARIES MONJOIRE	F M F

SONT CANDIDATS A LA CT9:

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT9	1. GARRIGUES Francis 2.SEILLES Philippe 3.CALAS Stéphanie	Route de Toulouse 56 route du Château 20bis avenue du Champs de Foire	VERFEIL BONREPOS RIQUET GRAGNAGUE	M M F

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu:

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE VOIX	COMMENTAIRE
GARRIGUES Francis	37	
SEILLES Philippe	38	
CALAS Stephanie	38	

Les candidats ci-dessous sont proclamés, délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT9	1. GARRIGUES Francis	Route de Toulouse	VERFEIL	M
	2. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	3. CALAS Stéphanie	20bis avenue du Champs de Foire	GRAGNAGUE	F

Pour rappel, la liste complète des représentants Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	2. LOZANO Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	3. SOURBIER Nancy	2773 route de la Verrière	MONJOIRE	F
CT4	1. DECOSTERD Marie-Christine	756 route de Manensses	SAINT JEAN L HERM	F
	2. BONNETON Eliséo	60 route de Madron	SAINT JEAN L HERM	M
CT9	1. GARRIGUES Francis	Route de Toulouse	VERFEIL	M
	2. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	3. CALAS Stéphanie	20bis avenue du Champs de Foire	GRAGNAGUE	F

N°2020-11-058 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ETAT REGION C3G SUR L'ABONDEMENT DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE VOLET 2

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans le fonds d'aide aux entreprises, mis en place par la Région et intitulé « L'OCCAL », par délibération N°2020-06-037 en date du 18 juin 2020.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la possibilité, en signant une convention tripartite Etat/Région/EPCI, d'abonder les aides à la trésorerie, versées aux entreprises de notre territoire, au titre du volet 2 « **Fonds de Solidarité National** », dans le cadre de ce dispositif.

Les dossiers sont présentés pour information et suivi au Comité partenarial d'engagement L'OCCAL auquel nous participons.

La notification au bénéficiaire est établie par la Région et fait apparaître l'ensemble des logos.

Notre abondement viendra en déduction du montant global prévisionnel de notre participation à L'OCCAL sur lequel la C3G s'est engagée (soit une enveloppe globale maximale de 64 467 euros).

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 4 Novembre 2020,

VU la convention tripartite ETAT/REGION/C3G sur l'abondement du fonds national de solidarité volet 2

M. CUJIVES Didier Vice Président en Charge du Développement Economique explique que c'est un dispositif double qui accorde des subventions et des accords remboursables. Il a été mis en place au premier confinement et on avait accepté d'abonder 3€/habitant soit 64 467€ or ce dispositif compliqué n'a pas donné de résultats escomptés. La Région a modifié le dispositif et élargie les bénéficiaires. La Communauté de Communes abonderait de 500€ supplémentaire quand une entreprise obtiendrait une subvention. Toutes les entreprises obtiendraient une subvention, on réutilise l'enveloppe de 64 467€ dans un autre ciblage. Ceci a été débattu en Commission Développement Economique. Le Président propose de suivre l'avis de la Commission.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention tripartite ETAT/REGION/C3G sur l'abondement du fonds national de solidarité volet 2.

- **D'ATTRIBUER** un abondement de **500 euros** par entreprise éligible sur notre territoire dans la limite de l'enveloppe financière affectée au Fond L'OCCAL soit 64 467€.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-11-059: ZA DE PIOSSANE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le Département de la Haute-Garonne et particulièrement dans la ZA de PIOSSANE située sur la commune de Verfeil, une convention de passage doit être signée avec la société Fibre 31 afin d'autoriser les travaux sur la voirie Communautaire.

Elle fixe les modalités juridiques et techniques pour le passage des câbles dans les fourreaux existants.

Afin de lancer les travaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

VU la Convention de servitude pour le passage d'une infrastructure Fibre Optique entre la Communauté de Communes et FIBRE 31.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de servitude pour le passage d'une infrastructure Fibre Optique entre la Communauté de Communes et FIBRE 31.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-11-060: DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2020

Le Président explique que la demande d'octroi de garantie est associée à l'Agence France Locale et nous sommes obligés de délibérer.

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **7 Novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération n° 2020-11-054 en date du 6 Novembre 2020 ayant confié au **Président** la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 78/112014 en date du 7 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**,*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 Janvier 2015 par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou de votre Collectivité**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, afin que la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** que la Garantie de **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est autorisée(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le **Conseil Communautaire** au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **AUTORISE le *Président***, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de votre collectivité**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE le *Président*** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **ALAE MONTJOIRE**

Le Marché Public de l'ALAE de Montjoire a été signé. Cela représente un coût de 76 500€ HT soit 91 800€ TTC.

L'architecte a été choisi. Il s'agit d'Archéa Architecte.

- **LA COMPETENCE ECONOMIQUE**

Le Président fait une remarque la compétence économique est une compétence de la Communauté de Communes. Il est évident que la Communauté de Communes ne va pas travailler en affrontant les Communes pour implanter les zones. Nous allons évidemment collaborer ensemble.

Pour information, la taxe de la CFE revient à la C3G et la commune récupère la taxe d'aménagement et la redevance de raccordement au tout à l'égout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.